

Foire aux Questions

Tu trouveras ci-dessous les réponses aux questions les plus courantes que se posent les futurs stagiaires. Toutes les réponses sont basées sur la note de service n° 2015-064 du 9-4-2015 du Bulletin Officiel paru le 16 avril 2015 que tu pourras lire [ici](#)

C'est simple, tu dois classer sur [SIAL](#), par ordre de préférence, les concours auxquels tu es admissible. Tu as jusqu'au 15 juin pour faire tes vœux. Important : imprime ta fiche récapitulative et n'oublie pas de nous en envoyer une copie avec ta [demande de suivi](#).

J'ai passé plusieurs concours, comment je fais ?

Comment faire mes vœux ?

Tu dois formuler jusqu'à 6 vœux d'académies. Ton barème va se baser sur ta situation personnelle et professionnelle suivant le tableau :

Critères	Points	Attribution
Rapprochement de conjoint .	150	Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que les académies limitrophes. Mentionnées directement après.
Enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2015	75	
Rapprochement de la résidence de l'enfant (Bonification forfaitaire)	140	- Situations de garde conjointe ou alternée, de parent isolé - Sur le premier vœu correspondant à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant (ou pour les personnes isolées, l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après
Lauréats de l' agrégation .	100	Sur tous les vœux.
Lauréats des concours de la session 2015 renouvelée justifiant des services accomplis en qualité de contractuels du 2nd degré, CPE contractuel, Cop contractuel, MA garantis d'emploi ou les AED et AESH	500	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation COP) où vous avez exercé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années précédant l'obtention du concours.
Lauréats des concours de la session 2015 renouvelée, ex-titulaires de la fonction publique territoriale ou hospitalière à l'inscription au concours.	500	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.
Lauréats des concours de la session 2015 renouvelée justifiant de services accomplis en tant qu' EAP	500	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation COP) où vous avez exercé. Il faut justifier de 2 années de service en tant qu'EAP
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi.	1 000	Sur le premier vœu.

Dans le cas où aucune affectation n'est possible sur les vœux que tu as exprimés, tu seras affecté dans une autre académie où il y aura des besoins. Cela fonctionne par le biais de « l'extension des vœux », voir [Annexe C](#)

Toute une [annexe](#) est consacrée à la procédure d'envoi des pièces justificatives. Cette année, les envois se font de façon dématérialisée, directement via SIAL.

Seules conditions à respecter : que votre fichier ne dépasse pas les 500 Ko et qu'il soit en format PDF.

Le SE-Unsa est là pour suivre ton dossier, n'oublie pas de nous transmettre une copie de ces fichiers à : se-unsa.jeunes@orange.fr

Je dois envoyer des pièces justificatives, oui mais comment ?

Je voudrais bénéficier d'un report de stage, est-ce possible ?

Il y a 9 situations qui peuvent amener à obtenir un report de stage :

- pour effectuer le service national en tant que volontaire
- pour congé maternité
- pour congé parental
- pour conditions de diplôme (si non inscrit en M2 pour la rentrée 2015)
- pour effectuer des études doctorales
- pour préparer l'agrégation
- pour terminer la scolarité à l'École normale supérieure

Bon à savoir : pendant ton report de stage tu ne seras pas rémunéré et ne cotisera pas pour ta retraite.

Si ton report de stage est accepté, n'oublie de faire tes vœux l'année prochaine !

Tu vas donc devenir stagiaire, affecté dans une académie pour cette seule année de stage. Il te faudra faire des vœux, à nouveau, l'année prochaine.

Tu seras à mi-temps en classe devant tes élèves et à mi-temps en formation à l'ESPE.

Comment ça va se passer l'année prochaine ?

Avant de passer le concours, j'ai été employé. Ai-je droit au reclassement ?

Tu trouveras des infos [ici](#).

Qu'est ce qui est pris en compte pour le reclassement ?

- les agents non titulaire d'une des trois fonctions publiques par exemple contractuel de l'éducation nationale
- les services de surveillant (MI-SE) et d'assistant d'éducation
- les services accomplis à l'étranger en tant que professeur, assistant ou lecteur, après avis du ministère des Affaires étrangères ;
- Les fonctionnaires titulaires dans la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière
- le service national :
- L'École normale supérieure (ENS)
- le cycle préparatoire externe
- les services dans l'enseignement privé
- les lauréats du 3e concours :
- les cadres qui ont fait valoir cette pratique pour le concours externe ou interne

Les services de vacataires ne sont pas pris en compte.

